

**DECISION**  
**portant délégation de signature**

N° 2024/004-V01/DS

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur de l'EPHM Metz-Jury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant la décision de nomination de Madame HELLUY en date du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'EPHM Metz-Jury en qualité de Cadre supérieur de santé,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Madame Agnès HELLUY, Cadre supérieur de santé et cadre du pôle 6, est chargée d'exercer les fonctions de Directrice du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Thionville.

**Article 2 :**

Madame Agnès HELLUY dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, les actes et les décisions portant sur les conventions de partenariat.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée à la personne concernée et à Monsieur le Trésorier Principal.

Jury, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Directeur,  
  
Olivier ASTIER